

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2025-27

Objet : Condé en Normandie –
Résiliation anticipée du bail de
M. Romulus CHITU

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n° D2023-1-1-8 du 9 février 2023 pour la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de résiliation anticipée, avec prise d'effet au 22 décembre 2025, du bail signé le 10 juin 2021 pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2030 de la part M. Romulus CHITU, enseigne Techdent, locataire de 2 (deux) bureaux situés sur le Parc d'Activités Economiques (PAE) Charles Tellier, rue des Drakkars (rez-de-chaussée) 14100 CONDÉ-EN-NORMANDIE,

Vu la demande de l'école de production Fil en Normandie, locataire au rez-de-chaussée du même bâtiment intercommunal, de pouvoir se déployer dans les 2 (deux) bureaux occupés par Techdent en cas de départ de l'entreprise, stipulée dans le bail la liant à l'Intercom de la Vire au Noireau et signé pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2034,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la résiliation anticipée du bail signé le 10 juin 2021, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2030, entre l'Intercom de la Vire au Noireau et M. Romulus Chitu, enseigne Techdent, au 22 décembre 2025.

Article 2 :

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

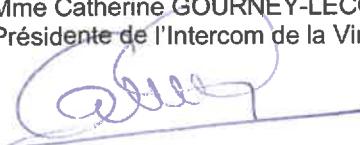
- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 11 décembre 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20251211-DP-2025-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : 15 DEC. 2025

Décision du président n°DP-2025-27 du 11 décembre 2025

